



# HEBDO F@OT 21

N°4 DU 24 AOÛT 2019

## Quelques dates clés pour la saison 2019-2020 en foot animation

### Les rentrées du football :

Rentrée des éducateurs U6 à U13 : samedi 7 septembre 2019 matin à Meursault

U11 : samedi 14 septembre 2019

U9 : samedi 21 septembre 2019

U7 : samedi 28 septembre 2019

Féminines : samedi 5 octobre 2019 au DUC

### Festival U13 :

Phase départementale : 4 avril 2020

Phase régionale : 2 mai 2020

Phase nationale : 5 au 8 juin 2020

### DIVERS :

Plateaux de Noël U7 : 14, 15, 21, 22 décembre 2019

Challenge U11 : samedi 16 mai 2020

JND U7 et U9 : samedi 30 mai 2020

## Information Parution PV de la Commissions des Compétitions

A compter de la saison 2019/2020, nous vous informons que la Commission des Compétitions regroupe les championnats

- Séniors Libres
- Jeunes
- Féminines
- Foot Diversifié (Foot Entreprise et Futsal)



**Les secrétaires, dirigeants, joueurs de clubs (libre-Foot Entreprise-Futsal) devront prendre connaissance des informations liées aux compétitions de chaque catégorie dans les procès-verbaux de la C° des Compétitions.**

# FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON



## Pour votre information nouveau courriel adressé aux clubs

Suite à une communication de la FFF, nous vous remercions de télécharger **la nouvelle version 3.8.0 de la FMI sur le Play Store** (voir information précédente) qui est obligatoire.

Aussi, merci de bien prendre en compte les éléments suivants :

## FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON Pour les CLUBS

### I) GESTION DES UTILISATEURS

- Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Ne pas oublier de cocher l'équipe.

Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur	Administrateur - Gestionnaire
Code d'accès	123456789
Type de profil	<input checked="" type="checkbox"/> Gestionnaire <input type="checkbox"/> Invité
Profil	<input checked="" type="checkbox"/> Organisation <input checked="" type="checkbox"/> Licences <input type="checkbox"/> Educateurs <input checked="" type="checkbox"/> Compétitions <input type="checkbox"/> Joueurs Adhérents <input type="checkbox"/> Centre de formation <input type="checkbox"/> Projet Club <input type="checkbox"/> D.N.L.C.G.
Gestion feuille de match informatisée	<input checked="" type="checkbox"/>
Signature des demandes de licences dématérialisées	<input checked="" type="checkbox"/>
Autif	Autif
Niveau Footclubs	Utilisateur débutant
Téléphone	00010100
Adresse mail	
Date de dernière connexion	24/07/2019 16:54:52

Valider Rafraîchir

Catégorie	Jeune	Compétition la plus récente
<input checked="" type="checkbox"/> Libre / Senior	Militaire	Text

- Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :
  - o Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
  - o Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

**ATTENTION :**

**L'équipe recevante est en charge de la FMI → c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.**

**II) PREPARATION DES EQUIPES BONNES PRATIQUES**

⇒ **L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE**

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**. Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

**III) RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH**

⇒ **UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche => à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

**IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.**



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2019-2020

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail [achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr).

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2019,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2018-2019 devront repasser l'examen durant la saison 2019-2020.

#### RAPPEL DES SECTEURS

- SECTEUR AUXOIS/MORVAN -> Lieu PRECY – date à venir
- SECTEUR CHATILLONNAIS
- SECTEUR DE LA TILLE
- SECTEUR PLAINE DE LA SAONE
- SECTEUR VAL DE SAONE

## RECRUTEMENT SERVICE CIVIQUE

Pour la cinquième saison consécutive, le District de Côte d'Or va renouveler l'expérience du **Service Civique** avec le recrutement de quatre nouveaux volontaires.

Vous avez jusqu'au 14 Septembre 2019 pour pouvoir postuler



Le District recherche un profil pour chacune des missions ci-dessous :

**Foot à l'école, Féminisation,**

**Foot des U6 à U13,**

**Développement des nouvelles pratiques et foot Loisir,**

**Accompagnement des clubs.**

### Infos Générales :

- **Service civique de 8 mois**
- **Temps de travail : 24h hebdomadaires**
- Candidatures à envoyer au secrétariat du District à [achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr)

LE DISTRICT DE CÔTE D'OR  
RECHERCHE SES FUTURS

**SERVICES CIVIQUES**

**MISSIONS :**  
**FOOT A L'ÉCOLE, FÉMINISATION,**  
**LOISIRS & NOUVELLES PRATIQUES,**  
**FOOT ANIMATION & PEF**

**ENVOYER CV + LETTRE DE  
MOTIVATION AU SECRÉTARIAT  
DU DISTRICT**

[achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr)

# AGENDA

**Mardi 27 Aout 2019**

Comité Directeur à 18 h 30 au Siège du District

**Jeudi 29 Aout 2019**

CDA plénière à 19 h 00 au Siège du District

# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 6 CC/03

Réunion du 21/08/2019

Présents : MM. LECOUR B – FAORO P – DA SILVA S – BELORGEY B - NAUDET J.P. – BRUNEL N.

## I - SENIORS

### 1.1 TIRAGE DE COUPE DE COTE D'OR

**Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe de Côte d'Or Fernand Bachelard – Sport'Com aura lieu le Mercredi 28 Août à 14 heures au siège du District de Côte d'Or**

### 1.2 MUTATION SUPPLEMENTAIRE

Les équipes réserve de Ligue Et Les équipes figurant dans le tableau ci-dessous susceptibles d'avoir une ou deux mutations supplémentaires doivent en informer la commission avant le 30/08/2019.

**VAL DE NORGE : utilisera ses 2 mutations supplémentaires en équipe A**

CLUBS	MUTATION SUPPLEMENTAIRE
SAULON CORCELLES	2
TILLES FC	1
TIL CHATEL	1
PRECY	2

### 1.3 ACCESSION-RETROGRADATION

Suite au PV du conseil d'administration de la LBFC du 14/08/2019, le club d'U.C.C.F. est promu en R3.

- ST REMY, meilleur 2<sup>ème</sup> de D2, accepte de remplacer U.C.C.F. en D1.
- F.C.A.B, meilleur 2<sup>ème</sup> de D3 (coefficient 2,30), accepte de remplacer ST REMY en D2 groupe A. *Voir article 2.1.B paragraphe 2 (2.1. Accessions – rétrogradations – groupes / annuaire District).*
- LONGCHAMP, 3<sup>ème</sup> de D4 Niveau Haut, accepte de remplacer F.C.A.B en D3 groupe A.

### 1.4 COURRIERS

- **EF VILLAGES** concernant
  - ✓ La réglementation pour des surclassements. Le secrétariat du District et la LBFC ont répondu.
  - ✓ Le terrain de MESSIGNY ET VANTOUX (en attente de la réponse de la L.B.F.C.)
- **AS DIJON TOISON D'OR** : Le secrétariat a répondu.
- **De MUNICIPAUX CHENOVE – ENSEIGNANT – MUNICIPAUX DIJON** : Inscription de leur équipe en Coupe F. BACHLARD/SPORT COMM. Pris note.
- **DECLARATION ENTENTES SENIORS**
  - Entente entre TART LE HAUT VARANGES et AISEREY IZEURE en championnat D3 et D4  
**Pour la D3** -> Sous le nom et les couleurs de TART LE HAUT VARANGES et sur le terrain de AISEREY
  - **Pour la D4** -> sous le nom de TART LE HAUT VARANGES – les couleurs TART LE HAUT VARANGES et sur le terrain de VARANGES.

La Commission donne un avis favorable et transmet les ententes en C.D pour validation

- **U.S.C.D** : Demande d'inversion de match pour le 22/09/09. Il faut l'accord de l'équipe adverse (Match 21743630 face à GRESILLES F.C. 2).
- **BRESSEY SUR TILLE** : Le Secrétariat a fait le nécessaire.
- **VILLE DE DIJON** : Pris note. Le Secrétariat a fait le nécessaire.
- **CHENOVE** : Suite au désengagement de l'équipe 1 en R3, celle-ci ne peut pas s'engager en D1. Mais uniquement remplacer son équipe 2 en D2 (qui deviendra alors l'équipe 1).
- **UCCF** : Les rencontres à domicile de l'UCCF se dérouleront sur le terrain synthétique Jean Louis Studer (jusqu'à nouvelle notification de PV)

## 1.5 COMPOSITION DES GROUPES DE DEPARTEMENTALE 4

### Voici toutes les poules pour la Départementale 4 :

**Poule A** : ST EUPHRONE 1, M.V.F. 4, U.C.C.F. 3, BELAN, E.S.V.O. 2 CREPAND,

**Poule B** : CHAMESSON, ST EUPHRONE 2, M.V.F. 3, MONTIGNY SUR AUBE, U.S.S.E 3, TOUILLON,

**Poule C** : F.C.M.P.L. 2, MAREY 2, F.C. VINGEANNE 3, SACRIBAINE, E.F. VILLAGES 3, F.C.A.B. 2

**Poule D** : U.S.C.D. 3, DIJON AFRIQUE, OUGES 2, BRESSEY 2, CHAMPDOTRE LONGEAULT 2

**Poule E** : C.C.O.F, VITTEAUX 2, PRECY 1, AHUY 2, U.F.C.O. 2, SOMBERNON – GISSEY 2

**Poule F** : ETEVAUX – PERRIGNY, LES MAILLYS, ST JEAN DE LOSNE 4, ECHENON 2, ENT. TART VARANGES – AIFC 2

**Poule G** : SAULON CORCELLES 2, DIJON DINAMO 2, V.N.F.C. 2, MAGNY SUR TILLE, DIJON TOISON D'OR

**Poule E** : HAUTES COTES, BLIGNY 2, LACANCHE 2, MERCEUIL, F.C.C.L. 3, RUFFEY STE MARIE 2

**Poule F** : SAVIGNY CHASSAGNE, MAGNIEN, MANLAY 2, NOLAY 2, MORVANDELLE 2

**Poule G** : PERRIGNY LES DIJON, PLOMBIERES 3, REMIILLY 2, VINGEANNE FC 2, GENLIS 3

## II. JEUNES

### 2.1 DATES D'ENGAGEMENT

**La Commission demande aux clubs de vérifier sur la liste ci-dessous l'exactitude des engagements pour pouvoir procéder à la composition des poules. En cas d'erreur, merci d'envoyer un mail au Secrétariat.**

#### U18 D2 :

JDF 21, GRESILLES FC, QUETIGNY, UCCF, ENTENTE FCCL, USCD 2, ENTENTE FAUVERNEY 2, GROUPEMENT GENLIS – VILLERS, MAGNIEN, MANLAY, ENTENTE SENNECEY LES DIJON, ST APOLLINAIRE 2, ST JEAN DE LOSNE.

#### U18 D3 :

ENTENTE F.C.A.B, CHENOVE, ENTENTE SAULON CORCELLES, ENTENTE FCCL, ENTENTE FAUVERNEY 2, MAGNIEN 2

#### U15 D2 :

TILLES FC, UCCF, CHENOVE, CHEVIGNY 2, GRESILLES FC, ENTENTE FAUVERNEY, FONTAINE LES DIJON 3, GROUPEMENT GENLIS – VILLERS, LONGVIC, MARSANNAY 1, F.C.M.P.L., QUETIGNY, ST APOLLINAIRE, ST JEAN DE LOSNE, GJ MVSF 2

#### U15 D3 :

AHUY, UCCF 2, CHENOVE 2, CHEVIGNY 2, FCCL 1, DAIX 2, ENT FAUVERNEY 2, FONTAINE LES DIJON 4, GENLIS 2, GEVREY 2, ENT LACANCHE, MARSANNAY 2, POUILLY EN AUXOIS 2, VAL DE NORGE, SEURRE

Les engagements U18, U15 et U13 masculins des clubs se font selon 4 étapes :

- Une période de candidature des clubs
- Une validation et communication officielle par la commission sportive sur proposition de la DTD.
- Une période de refus possible pour les clubs sélectionnés
- Une validation et une publication officielle par la commission sportive.

Tableau valable pour les 3 catégories U13, U15 et U18.

### ENGAGEMENTS U13 :

Suite à des problèmes d'organisation de la journée de Brassage que nous annulons, la CDCJ demande aux Clubs de se positionner soit en D2, soit en D3. (Date limite 2 Septembre)

	D2-D3
Ouverture des candidatures	1 <sup>er</sup> juillet 2019
Fin des candidatures	23 août 2019
Classement des candidatures Publication	6 septembre 2019
Confirmation des engagements	13 septembre 2019

Dates de fin des engagements pour les catégories ci-dessous.

- U11, U9 et U7 masculines : jusqu'au 18 septembre 2019.
- U18 à 8, U15 à 8, U13 à 8 en Féminines jusqu'au 9 septembre 2019.
- U11 F, U9 F et U7 F en Féminines jusqu'au 18 septembre 2019.

Tous les engagements se font via footclubs

## 2.2 COMPOSITION DES GROUPES U13 D1

**Poule A** : ASPTT Dijon, AS Fontaine d'Ouche, Chevigny St Sauveur, Gevrey, GJ MVSR 1, Sennecey Les Dijon, USC Dijon, St Apollinaire

**Poule B** : AS Beaune, Dijon FCO, Daix FC, Fontaine les Dijon, 1, Is- Selongey Foot, JDF21, FC MPL, Semur-Epoisses.

## 2.3 TOURNOIS

**M.V.F. :**

U13 le 7 Septembre à Montbard

**LONGVIC :**

U9, U11 et U13 le 1<sup>er</sup> Mai 2020

## 2.4 COURRIER

**E.F. VILLAGES** : Le Secrétariat a répondu.

**UCCF** : Les rencontres à domicile de l'UCCF se dérouleront sur le terrain synthétique Jean Louis Studer (jusqu'à nouvelle notification de PV)

## III. FOOT ENTREPRISE

### 3.1 COUPE NATIONALE F.E.

**Rencontre du 1<sup>er</sup> Tour :**

ENSEIGNANTS – MUNICIPALUX DIJON

**Club exempt** : MUNICIPALUX CHENOVE

La rencontre se déroulera le 7 Septembre à 14h30.

Le vainqueur rencontrera MUNICIPALUX CHENOVE le 19 Octobre sur le terrain de MUNICIPALUX CHENOVE.

## IV. FEMININES

## 4.1 DATES D'ENGAGEMENT SENIORS F

Les clubs ont jusqu'au 15 Septembre pour s'engager en Seniors F (championnat et/ou critérium)

## 4.2 TOURNOI

**LONGVIC :**

Seniors F le Dimanche 31 Mai 2020

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**

**Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL**

# COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 7 STATEDUC/1

Réunion du 22/08/2019

Membres : MME BASILETTI - MM SERVAL – THIBERT

## Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

### RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis\* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

**Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match de leur championnat respectif, encourrent des sanctions.**

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

**La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.**

**Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1<sup>ère</sup> journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.**

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs ([https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\\_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf](https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf)).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
  - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
  - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

**La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.**

*Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.*

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

**S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

**S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

**Membres**

La commission accueille Madame Françoise BASILETTI (Grésilles FC) au sein de la commission.

Pierre-Yves BERNIER quitte la commission pour raisons professionnelles.

Cette composition sera proposée lors du prochain comité directeur pour validation.

**DECLARATIONS DES EDUCATEURS**

**Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 22 août 2019**

Les déclarations doivent être effectuées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

<b>SENIORS D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2			
EF VILLAGE	COLJA Eric (838403060)	BEF	En règle
FAUVERNEY 2			
GENLIS			
MONTVARD VENAREY			
PLOMBIERES			
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	RENARD Benjamin (871814439)	U11	Incitation à passer le CCF3
SAVIGNY CHASSAGNE			
SEMUR EPOISSES			
ST REMY			

**Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :**

**Demande au club de Saulon Corcelles de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur RENARD Benjamin (licence 871814439) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020.**

**Déclaration des éducateurs U18 D1 au 22 août 2019**

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

<b>U18 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
BEAUNE AS 1			
CHEVIGNY SSF 1	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB 1			
FONTAINE L. DIJON FC 1			
GEVREY CHAMBERTIN 1			
JDF 21 1	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF3
LONGVIC 1			
MARSANNAY 1	FEVRIER Adrien (821833492)	BMF	En règle
MIREBELLOIS PONT/LAM 1			
SEMUR EPOISSES 1	LACOUR Benoit (811327806)	CFF3	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2019, l'éducateur devra être titulaire du module U19.**

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.**

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

**Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.**

#### **Déclaration des éducateurs U15 D1 au 22 août 2019**

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, **ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

<b>U15 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
AS FONTAINE D'OUICHE 1			
BEAUNE AS 1			

CHEVIGNY SSF			
DAIX 1	ROCHE Mickael (n°811824513)	BMF	En règle
DFCO (Féminines) 2			
FONTAINE L. DIJON FC 2	HENRY Romain (n°2543107996)	BMF	En règle
GEVREY CHAMBERTIN 1			
IS-SELONGEY FOOT 2			
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON 3			

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2019, l'éducateur devra être titulaire du module U15.**

Par conséquent, la commission demande :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.**

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

**Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.**

#### **Déclaration des éducateurs U13 D1 au 22 août 2019**

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition pour régulariser leur situation.

<b>U13 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
ASPTT DIJON 1			
AS FONTAINE D'OUCHE 1			
BEAUNE AS 1			
CHEVIGNY SSF 1			
DAIX 1			

DFCO 1			
FONTAINE LES DIJON FC			
GEVREY CHAMBERTIN 1			
GJ MVSR 1			
IS-SELONGEY FOOT 1			
JDF21 1			
MIREBELLOIS PONT/LAM 1			
SEMUR EPOISSES 1			
SENNECEY L/D 1			
ASC St APOLLINAIRE			
USC DIJON 1			

Par conséquent, la commission demande :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.**

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

**Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.**

#### Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

**RAPPEL :** Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

**SENIORS D1 :** RAS. Début de la compétition le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**U18 D1 :** RAS. Début de la compétition le 14 septembre 2019.

**U15 D1 :** RAS. Début de la compétition le 14 septembre 2019.

**U13 D1 :** RAS. Début de la compétition le 14 septembre 2019.

### **De JDF21**

La commission ne peut déroger au Statut de l'éducateur. La commission demande donc au club de choisir en connaissance des règlements du présent statut de l'éducateur et des règlements d'engagements des compétitions jeunes, de désigner chaque encadrant.

La commission rappelle au club de JDF21, que le club peut déclarer un dirigeant comme encadrant de l'équipe.

La commission félicite et soutient la démarche du club et celle de Monsieur Ruckstuhl pour parfaire sa formation et celles de ces membres.

## PROCHAINE REUNION

La commission se réunira lundi 19 septembre 2019 à 15h00.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Président de la Commission : J. THIBERT**